

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 35 (1998)  
**Heft:** 1368

**Artikel:** L'évaporateur fiscal parlementaire  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1010322>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'évaporateur fiscal parlementaire

**L'**INTENTION ÉTAIT impeccable. Ne pas chercher à tout prix de nouvelles recettes, mais corriger, dans le dispositif fiscal existant, les inégalités de traitement. Et pas besoin d'être expert pour détecter ces failles du système. Elles sont exploitées par des professionnels qui s'en vantent, c'est leur métier. Des pages publicitaires ou des courriers personnalisés vantent les avantages fiscaux d'un placement prévoyance professionnelle de troisième pilier. Un gérant de fortune recommande publiquement de privilégier la plus-value boursière d'un portefeuille, non imposable, plutôt que le rendement immédiat distribué. Donc le Département fédéral des finances mit au travail, en mars 1997, une commission d'experts exceptionnellement qualifiés, chargée de repérer ces inégalités de traitement et d'y porter remède. C'était la Commission Behnisch, du nom de son président. En juillet 1998, elle déposait son rapport, recommandant tout un éventail de mesures, dont l'imposition des plus-values boursières. Le Département fédéral des finances en retint une série de mesures immédiatement applicables, dont le rendement pour la Confédération était évalué à cent quarante millions. La table ronde sur l'assainissement des finances fédérales reprit ce chiffre. Au terme des débats parlementaires, il n'en

reste pratiquement rien. Évaporé.

Trois explications à cet escamotage parlementaire. Il y a d'abord, à l'œuvre, les antifiscalistes primaires. Ils viennent répéter à la tribune que les plus riches peuvent déplacer leur domicile fiscal, qu'il ne faut pas porter atteinte à la place financière suisse. Rengaine connue. Viennent ensuite les lobbies, dont le plus redoutable et le plus efficace entre tous est celui des assurances. Ce n'est pas la première fois qu'elles en font la démonstration. Enfin, certains sujets sont d'une complexité réelle. C'est le cas pour l'imposition des

*Pas besoin d'être expert pour détecter les failles du système. Elles sont exploitées par des professionnels qui s'en vantent, c'est leur métier.*

plus-values boursières: la mise en place d'un dispositif d'application correcte exige une longue maturation. La majorité politique en a profité, invoquant ces difficultés pratiques, pour refuser d'entrer en matière.

Si l'on voulait avancer, malgré les difficultés du terrain et la résistance des lobbies, il faudrait tout l'engagement du conseiller fédéral responsable. Kaspar Villiger a manifesté des intentions justes, puis une résignation trop rapide devant les résistances venues de son propre camp. Sa stature se mesurera à sa volonté de poursuivre avec la détermination d'un homme d'État. Car, comme il l'a rappelé lui-même devant le Conseil national, l'enjeu est d'abord une question de justice: empêcher les échappatoires légales. AG